



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquante et unième session
Genève, 19-30 janvier 2026

Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Australie*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen périodique universel précédent¹. Il réunit 40 communications de parties prenantes² à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris

2. La Commission australienne des droits de l'homme (*Australian Human Rights Commission*) a recommandé à l'Australie de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de retirer ses réserves et ses déclarations interprétatives concernant les traités relatifs aux droits de l'homme³.

3. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie d'adopter une loi nationale sur les droits de l'homme et de modifier les lois sur la lutte contre la discrimination afin qu'elles offrent une protection complète et soient plus efficaces⁴.

4. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de veiller à ce que l'État fédéral, les États et les Territoires se dotent tous sans tarder d'un mécanisme national de prévention qui soit pleinement opérationnel et disposent des fonds nécessaires à son fonctionnement⁵.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



5. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie d'appliquer les recommandations que l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme avait formulées au sujet de la consolidation de la Commission⁶.
6. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie d'appliquer le Cadre national de lutte contre le racisme qu'elle avait elle-même établi ainsi que de légiférer pour interdire la discrimination religieuse⁷.
7. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de modifier les lois relatives à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité nationale qui portaient indûment atteinte aux droits de l'homme et restreignaient la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée⁸.
8. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie : d'abroger les lois relatives à la condamnation obligatoire et de davantage recourir aux mesures non privatives de liberté appropriées ; d'allouer suffisamment de fonds aux programmes d'assistance juridique destinés aux autochtones ; de mettre en place des mécanismes indépendants chargés de contrôler la police et de recueillir les plaintes dirigées contre elle⁹.
9. Selon la Commission australienne des droits de l'homme, des lois qui limitaient le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression, en ce qu'elles prévoyaient des infractions trop générales et des peines disproportionnées, avaient été adoptées en Australie¹⁰.
10. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie d'appliquer pleinement les recommandations issues de l'étude McMillan consacrée à l'esclavage moderne, et notamment de créer un programme national d'indemnisation des victimes survivantes¹¹.
11. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de veiller à ce que les prestations sociales permettent aux bénéficiaires d'avoir un niveau de vie suffisant ainsi que de procéder à une refonte des programmes d'aide sociale pour que ceux-ci ne soient pas punitifs¹².
12. Selon la Commission australienne des droits de l'homme, l'Australie connaissait une crise nationale du logement, qui se traduisait par une augmentation du nombre de sans-abri, une pénurie de logements sociaux et abordables et une hausse du coût de la vie¹³.
13. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de procéder à la refonte de la loi sur les titres fonciers autochtones (*Native Title Act*) et de la législation sur le patrimoine, pour protéger les sites sacrés, les terres traditionnelles et le patrimoine culturel des peuples des Premières Nations¹⁴.
14. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie d'agir pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, notamment de prendre d'urgence des mesures pour mettre progressivement fin à la consommation de combustibles fossiles et aux subventions allouées à ces derniers¹⁵.
15. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie d'adopter une loi établissant les normes de diligence raisonnable applicables aux entreprises en matière de droits de l'homme¹⁶. L'Australie devrait appliquer les recommandations que la Commission avait formulées dans ses rapports consacrés aux droits de l'homme et aux technologies ainsi qu'aux droits de l'homme et aux neurotechnologies¹⁷.
16. D'après la Commission australienne des droits de l'homme, le manque de données intersectionnelles, l'accès insuffisant à l'éducation en matière de procréation et de consentement et la perpétuation d'attitudes, de stéréotypes et de normes préjudiciables aux femmes faisaient obstacle à l'égalité des genres¹⁸.
17. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie d'allouer des fonds suffisants aux initiatives que les populations locales, s'appuyant sur des données probantes, prenaient pour prévenir la violence fondée sur le genre dans la société dans son ensemble et de déterminer le rôle des hommes dans la prévention. Ces initiatives devaient favoriser la sécurité culturelle, tenir compte des particularités locales et respecter le droit des femmes des Premières Nations à disposer d'elles-mêmes¹⁹.

18. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de remédier à la sous-valorisation du travail dans les secteurs employant beaucoup de femmes, tels que le secteur du soin, et plus particulièrement du travail des femmes marginalisées sur le plan racial²⁰.

19. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de donner d'urgence la priorité aux programmes de prévention et d'intervention précoce visant à faire cesser la maltraitance d'enfants. Elle lui a également recommandé d'accorder la priorité aux interventions précoces qui évitaient que les enfants ne doivent être confiés à la protection de l'enfance et d'appliquer pleinement le Principe régissant le placement des enfants aborigènes et des enfants insulaires du détroit de Torres²¹.

20. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans partout en Australie et d'établir des normes nationales concernant le traitement des enfants dans le système judiciaire et le système carcéral²².

21. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie : d'appliquer les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la commission de faits de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation à l'égard des personnes handicapées (*Royal Commission into Violence, Abuse, Neglect and Exploitation of People with Disability*) ; d'éliminer la ségrégation des personnes handicapées dans l'éducation, le logement et l'emploi, de supprimer les dispositions qui autorisaient à verser aux travailleurs handicapés une rémunération inférieure au salaire minimum et de réaffecter les ressources vers l'élimination des obstacles qui entretenaient la ségrégation ; d'abroger les lois et d'abolir les pratiques qui permettaient la privation de liberté sur la base d'une déficience, notamment celles qui autorisaient la détention à durée indéterminée et imposaient des traitements de santé mentale ; d'harmoniser la législation interdisant de stériliser les personnes handicapées sans leur consentement et de les soumettre de force à des interventions médicales²³.

22. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie : de lever les obstacles à l'emploi des personnes âgées ; d'investir dans l'actualisation des données nationales portant sur l'ampleur de la discrimination fondée sur l'âge dans l'emploi ; d'adopter une stratégie nationale visant à promouvoir l'emploi des travailleurs de tous âges²⁴.

23. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de mettre en place des processus nationaux d'établissement de la vérité et de conclusion de traités, de garantir la participation des Premières Nations aux décisions les concernant et d'élaborer un programme national aux fins de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁵.

24. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie de veiller à ce que la loi offre aux personnes LGBTIQ+ une protection complète contre la discrimination, la violence et la diffamation dans tous les contextes, leur permette notamment d'accéder à des soins de santé d'affirmation du genre qui soient adaptés et les protège contre les pratiques de conversion et la répression²⁶.

25. La Commission australienne des droits de l'homme a recommandé à l'Australie : de veiller à ce que la détention d'immigrants soit strictement encadrée, limitée dans le temps et proscrite pour les enfants ; d'instaurer des procédures d'examen des demandes de protection de tous les demandeurs d'asile et de tous les réfugiés, y compris de ceux dont les demandes présentées selon la procédure accélérée avaient déjà été rejetées ; de supprimer les visas de protection temporaire et de veiller à ce que les réfugiés puissent obtenir une protection permanente et bénéficier du regroupement familial ; de veiller à ce qu'il soit toujours procédé à la détermination du statut de réfugié et à l'appréciation des risques liés au refoulement, y compris en cas d'interception en mer ; d'offrir une véritable protection à long terme à tous les demandeurs d'asile et à tous les réfugiés faisant l'objet d'un traitement extraterritorial²⁷.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme²⁸

26. Le Law Council of Australia a recommandé à l'Australie de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications²⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 lui ont recommandé de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille³¹.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont recommandé à l'Australie de retirer sa réserve à l'article 37 (al. c)) de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui portait sur la séparation des enfants détenus des détenus adultes³².

28. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires et les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé à l'Australie de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires³³.

29. Amnesty International a fait observer que, bien que la recommandation relative à la création de mécanismes nationaux de prévention ait été acceptée, le Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud et l'État de Victoria n'avaient pas encore créé de tels mécanismes³⁴.

30. Amnesty International a signalé qu'en 2022, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avait mis fin à sa visite en Australie après qu'il s'était vu refuser l'accès à certains lieux de détention dans le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud³⁵.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à l'Australie d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales³⁶. L'Alliance AMA a recommandé à l'Australie d'inviter la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à se rendre dans le pays³⁷.

B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

32. Amnesty International a indiqué que, si l'Australie avait ratifié sept des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle n'avait pas adopté de loi sur les droits de l'homme pour intégrer ces traités dans son droit interne³⁸. Plusieurs parties prenantes ont recommandé à l'Australie d'adopter une loi sur les droits de l'homme³⁹ qui transposerait en droit interne toutes les obligations mises à sa charge par le droit international des droits de l'homme⁴⁰.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont recommandé que la Commission australienne des droits de l'homme exerce les pouvoirs que lui conférait la loi de 1986 par laquelle elle avait été créée, afin d'établir des orientations publiques claires sur les cas dans lesquels la loi permettait de réserver uniquement aux personnes nées femmes le bénéfice de la différenciation fondée sur le sexe⁴¹.

34. Unite for Rights a recommandé à l'Australie d'accroître le financement et l'appui à long terme qu'elle apportait aux organisations de la société civile qui s'occupaient expressément de l'éducation aux droits de l'homme, en particulier à celles qui travaillaient avec les populations vulnérables et dans les zones reculées⁴².

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

35. L'organisation Australian Lawyers for Human Rights a recommandé à l'Australie d'adopter une législation nationale interdisant expressément la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre dans tous les domaines de la vie publique, y compris l'éducation, la santé, l'emploi, le sport et l'accès aux services⁴³. En outre, le Law Council of Australia a recommandé à l'Australie de s'employer à harmoniser davantage son cadre législatif fédéral relatif à la lutte contre la discrimination et à le rendre plus accessible, afin de simplifier les dispositions existantes, d'alléger la charge réglementaire et de combler les principales lacunes en matière de protection⁴⁴.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 se sont inquiétés de ce que l'Australie participait à des opérations de lutte contre les stupéfiants en coopération avec les forces de l'ordre de pays qui n'avaient pas aboli la peine de mort⁴⁵. Ils ont recommandé à l'Australie de réviser la loi de 1987 sur l'entraide judiciaire en matière pénale (*Mutual Assistance in Criminal Matters Act 1987*) pour retirer au Procureur général du Commonwealth (*Commonwealth Attorney-General*) son pouvoir discrétionnaire d'autoriser, en fonction des circonstances, l'échange d'informations dans les affaires dans lesquelles la peine de mort pourrait être prononcée, ainsi que de modifier la loi de 1988 sur l'extradition (*Extradition Act 1988*) pour interdire l'extradition d'une personne vers un État où elle risquerait d'être condamnée à la peine de mort⁴⁶.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont affirmé que les conditions minimales de respect de la dignité se dégradaient dans les prisons pour adultes et les postes de garde à vue. La surpopulation et le manque de personnel entraînaient des restrictions dans l'accès à des services essentiels, une augmentation préjudiciable du temps passé en cellule, des confinements et une détérioration des conditions de vie⁴⁷.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

38. Le Law Council of Australia a recommandé à l'Australie de réexaminer la nécessité et la proportionnalité des lois relatives à la condamnation obligatoire en vue d'abroger toutes les dispositions imposant des peines plancher d'emprisonnement⁴⁸.

39. L'organisation Law Society Northern Territory a indiqué que, selon des informations, depuis mars 2025, des prisonniers étaient enfermés dans leur cellule 24 heures sur 24 et ne pouvaient pas en sortir, pas même pour faire de l'exercice. En raison du manque de personnel, les détenus (y compris les enfants) étaient confinés à tour de rôle dans leur cellule pendant plusieurs jours d'affilée⁴⁹.

40. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 12, l'Australie n'allouait pas suffisamment de fonds à l'accès à la justice et démantelait les mécanismes y relatifs, ce qui créait un système d'assistance juridique injuste qui institutionnalisait les inégalités. Ils ont donc recommandé à l'Australie d'immédiatement fournir dans tout le pays des services juridiques de proximité qui soient intégralement financés et répondent aux besoins, de manière à garantir à tous un accès gratuit et indépendant à la justice⁵⁰. En outre, selon l'organisation Law Society Northern Territory, pour garantir l'accès à la justice, le Territoire du Nord devait assurer un financement continu de l'assistance juridique qui soit proportionné aux besoins de représentation en justice et veiller à ce que des tribunaux itinérants siègent dans les zones reculées⁵¹.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont recommandé à l'Australie de garantir l'égalité de traitement, indépendamment de la religion et des convictions, dans les institutions et programmes publics en supprimant les privilèges accordés en raison de la religion⁵².

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à l'Australie de prendre des mesures pour favoriser un environnement sûr, respectueux et propice à la société civile, ce qui impliquait d'éviter de prendre des mesures juridiques et des mesures de politique générale qui limitaient indûment le droit à la liberté d'association⁵³.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à l'Australie de faire en sorte que les membres de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes bénéficient de conditions propices pour travailler en toute sécurité et de veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités sans que leur famille ou eux-mêmes se heurtent à des obstacles excessifs, à des manœuvres d'obstruction ou à des actes de harcèlement⁵⁴.

44. D'après l'organisation ADF International, l'application de la loi sur la sécurité en ligne (*Online Safety Act*) avait conduit à des restrictions draconiennes et injustifiées de la liberté d'expression en ligne⁵⁵. Elle a recommandé à l'Australie de modifier cette loi afin d'y définir précisément et strictement les restrictions pouvant être apportées à l'exercice de la liberté d'expression, en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et d'examiner et de modifier les orientations réglementaires afin que les activités du Commissaire à la sécurité en ligne (*eSafety Commissioner*) soient pleinement conformes aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme incombant à l'Australie, notamment de prévenir les restrictions arbitraires, excessives ou discriminatoires à l'exercice de la liberté d'expression⁵⁶.

45. Amnesty International a indiqué que la répression du droit de réunion pacifique s'était intensifiée depuis l'Examen précédent⁵⁷. Des centaines de personnes qui manifestaient pacifiquement en faveur du climat avaient été arrêtées et ces personnes étaient de plus en plus souvent condamnées à des peines d'emprisonnement⁵⁸. Les universités avaient restreint les manifestations de soutien aux Palestiniens sur les campus : elles les avaient soumises à autorisation, les avaient interdites en intérieur, avaient surveillé les étudiants et avaient utilisé des preuves de participation à ces manifestations dans le cadre d'audiences disciplinaires⁵⁹. L'organisation Melbourne Activist Legal Support s'est déclarée très préoccupée par les nombreuses lois visant à réprimer les manifestations qui avaient été adoptées en Australie, par les cas avérés dans lesquels la police avait gravement blessé des manifestants en utilisant des armes dangereuses et par les obstacles auxquels se heurtaient les observateurs indépendants qui surveillaient la conduite de la police pendant les manifestations et signalaient les atteintes aux droits de l'homme que cette dernière commettait dans ce contexte⁶⁰. Amnesty International a recommandé à l'Australie d'abroger les lois qui restreignaient de façon disproportionnée les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et de veiller à ce que l'utilisation d'armes à létalité réduite aux fins du maintien de l'ordre pendant les rassemblements publics soit pleinement conforme au droit international et aux normes relatives à l'emploi de la force⁶¹. Le Law Council of Australia a fait des recommandations similaires⁶². En outre, les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à l'Australie d'abandonner toutes les poursuites engagées contre des militants et des manifestants, en particulier ceux qui militaient pour le climat et la protection de l'environnement ou qui protestaient contre la guerre à Gaza, qui avaient exercé pacifiquement leurs libertés fondamentales, et d'examiner leurs affaires pour éviter qu'ils ne soient à nouveau harcelés⁶³.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont souligné que, alors que le vote était obligatoire, l'Australie empêchait des milliers de personnes, dont des détenus et des personnes handicapées, de voter. De nombreux électeurs se heurtaient à d'importants obstacles. De nombreux aborigènes et insulaires du détroit de Torres n'avaient pas pu voter lors du référendum sur la Voix des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres (*Aboriginal and Torres Strait Islander Voice*)⁶⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé à l'Australie de prendre des mesures pour respecter ses engagements en faveur de l'élimination de la discrimination raciale et de la mise en place de mécanismes adéquats de représentation et de consultation des peuples aborigènes et peuples insulaires du détroit de Torres⁶⁵.

Droit au respect de la vie privée

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à l'Australie de revoir toutes les lois relatives à la sécurité nationale, à la surveillance et au secret, pour qu'elles ne soient pas utilisées contre les militants, les journalistes et les lanceurs d'alerte, et de veiller à ce qu'elles soient conformes au droit international des droits de l'homme et aux normes applicables en la matière⁶⁶.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont affirmé que l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies d'analyse prédictive amplifiait la discrimination raciale, renforçait les injustices et permettait à la police de continuer à échapper à son obligation de rendre des comptes. Ils ont recommandé à l'Australie d'interdire le recours aux technologies de police prédictive, de surveillance et d'intelligence artificielle aux fins du maintien de l'ordre, étant donné que s'en remettre aux technologies pour assurer le maintien de l'ordre était incompatible avec les droits de l'homme⁶⁷.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

49. L'organisation Anti-Slavery Australia continuait de trouver préoccupant que le manque de collaboration, de coordination et de coopération au sein des pouvoirs publics entrave les efforts de prévention de l'esclavage moderne et les mesures visant à détecter et à aider les personnes victimes de ce phénomène⁶⁸.

50. L'organisation Anti-Slavery Australia a exhorté l'Australie à mettre en place un programme public d'indemnisation des victimes de l'esclavage⁶⁹.

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé à l'Australie de mieux protéger les droits en matière de travail des travailleurs migrants et saisonniers au niveau national, notamment de veiller à ce que ces travailleurs reçoivent un salaire minimum, à ce que leurs droits à la négociation collective soient respectés et à ce qu'ils ne puissent pas être expulsés pour avoir osé parler⁷⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont quant à eux recommandé à l'Australie d'améliorer le cadre de protection du travail applicable aux prestataires indépendants, en particulier dans l'économie à la tâche⁷¹.

Droit à la sécurité sociale

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont affirmé qu'en raison, entre autres, de l'allongement et de la multiplication des délais de carence applicables aux nouveaux résidents permanents, les migrants avaient de moins en moins accès au régime de base de sécurité et de prévoyance sociales dont jouissaient les autres résidents et citoyens, notamment à la sécurité sociale, aux allocations familiales, aux allocations pour la garde des enfants, au congé parental rémunéré et aux allocations pour l'éducation subventionnée⁷². Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé à l'Australie d'augmenter d'urgence les prestations de sécurité sociale et de mettre en place de solides mesures de lutte contre la pauvreté, qui s'appliqueraient de façon équitable sur l'ensemble du territoire⁷³.

Droit à un niveau de vie suffisant

53. D'après le Law Council of Australia, l'Australie connaissait une grave pénurie de logements décents et abordables, laquelle se traduisait par un nombre élevé de personnes sans abri et touchait certains groupes de manière disproportionnée, notamment les femmes et les enfants fuyant la violence familiale, les membres des Premières Nations, les personnes âgées et les personnes handicapées⁷⁴. L'organisation Law Society Northern Territory a fait observer que c'était dans le Territoire du Nord que le taux de sans-abrisme était le plus élevé d'Australie, puisqu'il y était supérieur de 12 % à la moyenne nationale⁷⁵.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé l'adoption d'un nouveau plan national pour le logement et le sans-abrisme, qui prévoirait un ensemble d'interventions coordonnées entre tous les pouvoirs publics et le secteur privé visant à soutenir les locataires ainsi que les personnes aspirant à devenir propriétaires⁷⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à l'Australie de mettre en place un

programme de transition pour les réfugiés et les demandeurs d'asile habitant dans des logements sociaux qui permettrait à ces personnes d'acquérir des compétences financières susceptibles de les aider à trouver un logement sur le marché privé et à parvenir à une stabilité financière à long terme⁷⁷.

Droit à la santé

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé à l'Australie de réaliser des investissements visant à garantir un accès équitable, notamment selon des critères géographiques, à des soins de santé culturellement sûrs et abordables respectant le droit à disposer de soi-même et de son corps et favorisant la justice en matière de procréation⁷⁸. United Families International a recommandé à l'Australie d'offrir une plus grande diversité de traitements de santé mentale aux personnes ayant des idées suicidaires et de rendre ces traitements plus accessibles⁷⁹.

56. Feminist Legal Clinic Inc. a souligné qu'il fallait protéger les droits des femmes et des filles à l'autonomie physique et procréative, qui comprenaient notamment le droit d'accéder à la contraception et à l'interruption de grossesse, indépendamment du statut socioéconomique ou de la condition d'autochtone⁸⁰.

57. L'organisation Australian Lawyers for Human Rights a affirmé que, bien que l'avortement soit légal, les personnes le pratiquant étaient concentrées dans les zones métropolitaines, si bien que les femmes vivant en dehors de celles-ci avaient des difficultés à accéder rapidement à des soins adéquats⁸¹. Elle a recommandé à l'Australie de continuer à faire progresser la santé sexuelle et procréative et à lutter contre la discrimination et les stéréotypes dans le domaine de la santé et d'interdire les procédures non thérapeutiques aboutissant à la stérilisation permanente des personnes handicapées⁸².

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé à l'Australie de véritablement traiter les jeux d'argent comme un problème de santé publique, en créant une institution nationale pour les réglementer et en interdisant toute publicité et toute incitation à jouer⁸³.

Droit à l'éducation

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé à l'Australie d'établir, au niveau national, des critères de financement juridiquement contraignants, afin que les ressources soient équitablement réparties entre les écoles publiques, en particulier dans les zones à faibles revenus et les zones régionales⁸⁴. L'organisation Broken Chalk a quant à elle recommandé à l'Australie : d'assurer la gratuité du matériel pédagogique, des repas scolaires et des billets de transport pour pallier les problèmes financiers auxquels se heurtaient les familles des Premières Nations, et d'actualiser le programme scolaire et les méthodes d'enseignement pour intégrer les récits autochtones et faire en sorte que les élèves se sentent représentés dans ce qu'ils lisent ; de prévoir des activités multiculturelles obligatoires sur le temps scolaire pour sensibiliser les élèves au problème du racisme et de la discrimination ; de collaborer avec des organisations de personnes handicapées pour organiser des campagnes visant à promouvoir l'inclusion et l'accessibilité à l'école⁸⁵.

60. L'organisation Refugee Rights Lab a recommandé à l'Australie de mettre fin aux différenciations fondées sur le statut juridique dans l'accès à l'enseignement supérieur, en particulier lorsqu'elles étaient discriminatoires à l'égard des réfugiés titulaires d'un visa temporaire et des demandeurs d'asile, car non seulement elles empêchaient des personnes d'accéder à une formation et à un diplôme universitaires, mais elles compromettaient aussi leurs perspectives d'emploi et d'intégration⁸⁶.

Droits culturels

61. Le Law Council of Australia a recommandé à l'Australie de légiférer pour renforcer la protection du patrimoine culturel des Premières Nations et la rendre plus efficace⁸⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé à l'Australie de promouvoir les droits humains des communautés locales, aborigènes et insulaires du détroit de Torres dont le patrimoine culturel, le mode de vie ou les moyens de subsistance pâtissaient des changements climatiques⁸⁸. Il fallait préserver et enseigner les langues des Peuples premiers et les intégrer à la vie civique. Il fallait faire d'une véritable éducation bilingue une réalité pour les Peuples premiers dont l'anglais n'était pas la langue maternelle⁸⁹.

Environnement, et entreprises et droits de l'homme

62. Selon Amnesty International, l'objectif de réduction des émissions que l'Australie s'était fixé pour 2030 était loin d'être à la hauteur, compte tenu des efforts nécessaires pour limiter le réchauffement à 1,5 °C⁹⁰. Le 15 juillet 2025, dans une affaire emblématique, la Cour fédérale avait débouté des demandeurs qui avaient soutenu que l'État australien ne respectait pas son obligation de protéger les îles du détroit de Torres contre les changements climatiques⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé à l'Australie de légiférer au niveau fédéral avant la fin de 2027 sur le droit à un environnement propre, sain et durable, y compris sur la nécessité d'une gestion responsable de l'environnement pour les générations futures⁹². Just Atonement Inc. a recommandé à l'Australie d'adopter des objectifs de réduction des émissions clairement définis et de s'engager résolument dans une transition juste vers une sortie des combustibles fossiles⁹³. De plus, le Law Council of Australia a recommandé à l'Australie de veiller à ce que ses mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets lui permettent de s'acquitter pleinement des obligations mises à sa charge par le droit international, notamment par l'Accord de Paris⁹⁴.

63. Amnesty International a recommandé à l'Australie : de mettre fin à tous les nouveaux projets d'exploitation du charbon et du gaz et de s'engager à abandonner, dans un délai déterminé, la production et l'exportation de combustibles fossiles ; de revoir à la hausse son objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 en visant zéro émission nette ; d'accélérer les projets relatifs aux énergies renouvelables, au stockage de l'énergie, à l'électrification et à l'efficacité énergétique qui respectaient les droits de l'homme, grâce à des politiques et des programmes équitables, inclusifs et respectueux de l'autodétermination des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres⁹⁵. Human Rights Watch, Just Atonement Inc. et les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont formulé des recommandations similaires⁹⁶.

64. L'organisation Anti-Slavery Australia et le Law Council of Australia ont recommandé à l'Australie d'adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et d'appliquer les recommandations issues de l'étude McMillan consacrée à la loi de 2018 sur l'esclavage moderne, notamment celles qui portaient sur l'établissement d'un système plus rigoureux de diligence raisonnable, sur l'instauration de sanctions civiles applicables en cas de non-conformité et sur l'abaissement des seuils de déclaration⁹⁷.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

65. Le Law Council of Australia a affirmé que la violence familiale, domestique et sexuelle continuait de peser lourdement sur la santé et le bien-être des femmes en Australie, en particulier de celles qui subissaient des désavantages croisés. En 2021-2022, une femme sur quatre avait fait l'objet de violence psychologique et une sur six avait été victime de violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire ou d'un ancien partenaire⁹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé à l'Australie de veiller à ce que les fonds alloués aux dispositifs d'aide d'urgence soient suffisants et à ce que ces dispositifs permettent aux victimes de se mettre physiquement à l'abri tout en continuant à travailler, à suivre une formation et à avoir une vie sociale⁹⁹.

66. L'organisation Australian Lawyers for Human Rights a affirmé qu'en Australie, les femmes et les filles handicapées faisaient davantage l'objet de violence et de discrimination¹⁰⁰. Selon l'organisation Law Society Northern Territory, dans le Territoire du Nord, les femmes des Premières Nations étaient touchées de manière disproportionnée par la violence familiale et étaient beaucoup plus souvent hospitalisées à la suite d'actes de violence familiale¹⁰¹. Feminist Legal Clinic Inc. a recommandé à l'Australie de rétablir, de multiplier et d'appuyer les refuges pour femmes et autres services de soutien aux femmes victimes de violence domestique, afin que ces services destinés aux femmes fonctionnent en toute autonomie¹⁰².

67. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 12, le taux d'incarcération des femmes, en particulier des femmes et des mères des Premières Nations, augmentait plus rapidement que tout autre, sous l'effet du racisme systémique, de la violence raciale et fondée sur le genre et de la criminalisation des personnes pauvres, des personnes handicapées et des personnes victimes. Ils ont recommandé à l'Australie de rompre avec le tout carcéral et d'investir dans des initiatives non carcérales visant à répondre aux besoins des personnes victimes de violence, de pauvreté et de traumatismes qui seraient menées à l'échelon local par les personnes directement touchées¹⁰³.

Enfants

68. L'organisation Anti-Slavery Australia a souligné qu'il était essentiel de se doter de dispositifs de prévention et de repérage étayés par des travaux de recherche, de garantir l'accès à des mesures d'aide sociale et de protection adaptées aux enfants, d'assurer l'accès à la justice et à des recours utiles et d'établir des mécanismes de participation des enfants et des victimes pour répondre aux besoins des enfants touchés par l'esclavage moderne en Australie¹⁰⁴.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à l'Australie de rendre obligatoire la vérification de l'âge sur toutes les plateformes de réseaux sociaux afin d'empêcher les mineurs d'accéder à celles-ci, de manière à les prémunir des dangers qui existaient en ligne¹⁰⁵.

70. D'après Amnesty International, l'Australie ne respectait pas ses obligations internationales concernant le traitement des enfants dans le système de justice pénale. La sévérité des dispositions législatives relatives à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine et l'âge bas de la responsabilité pénale avaient augmenté la surreprésentation des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres¹⁰⁶. L'Australie continuait de poursuivre et de détenir des enfants âgés de 10 ans seulement¹⁰⁷, alors qu'elle devrait porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins, conformément aux normes internationales¹⁰⁸. Human Rights Watch a exprimé des préoccupations similaires¹⁰⁹. Selon Human Rights Watch, les enfants continuaient d'être régulièrement mis à l'isolement, c'est-à-dire qu'ils étaient enfermés dans leur cellule plus de vingt heures par jour¹¹⁰.

71. Par ailleurs, Amnesty International a fait observer qu'en 2024, le Territoire du Nord avait de nouveau imposé le port de cagoules anticrachs (un dispositif de contention censé empêcher la personne qui le porte de cracher ou de mordre) à des enfants¹¹¹. Human Rights Watch a recommandé à l'Australie d'interdire de mettre les enfants à l'isolement et de leur faire porter des cagoules anticrachs¹¹². Le Law Council of Australia a également recommandé à l'Australie de mettre en place des mesures de prévention, d'intervention précoce et de déjudiciarisation qui ne privent pas les enfants de liberté, de sorte que ceux-ci ne soient placés en détention qu'en dernier ressort¹¹³.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé à l'Australie de faire en sorte qu'il soit obligatoire de soumettre tout enfant et tout jeune ayant affaire pour la première fois au système de justice pénale à une évaluation médicale exhaustive, culturellement sûre et tenant compte des traumatismes, y compris à des examens de santé mentale et à des tests cognitifs et neurodéveloppementaux¹¹⁴.

Personnes âgées

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé à l'Australie d'obliger les gouvernements des États à veiller à ce que, lorsqu'ils financent le logement, les personnes et les groupes vulnérables, en particulier les personnes âgées, aient accès à des logements abordables résistants à des événements météorologiques extrêmes, soient dotés de systèmes de chauffage et de refroidissement passifs et soient alimentés par des énergies renouvelables¹¹⁵. L'Australie devrait allouer des fonds fédéraux aux services spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées en situation d'extrême pauvreté et de sans-abrisme¹¹⁶.

74. Human Rights Watch a recommandé à l'Australie d'adopter une loi interdisant de recourir à la contention chimique pour contrôler le comportement des personnes âgées atteintes de démence ou pour des raisons de commodité. Il lui a également recommandé de veiller à ce que le mécanisme national de prévention du Commonwealth contrôle les

établissements de soins gériatriques et les autres établissements recourant à la contention chimique, étant donné que cette dernière pouvait être assimilée à une forme de torture ou de mauvais traitement¹¹⁷.

Personnes handicapées

75. Le Law Council of Australia a recommandé à l'Australie de donner pleinement effet aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans sa législation nationale. L'Australie devrait honorer les engagements qu'elle avait pris pour donner suite aux recommandations de la Commission royale sur le handicap (*Disability Royal Commission*). Entre autres, elle devrait modifier la législation relative à la lutte contre la discrimination, défendre les droits des personnes handicapées dans une loi fédérale sur les droits de l'homme, protéger les droits des personnes handicapées détenues ou ayant affaire à la justice, réviser les principes nationaux concernant les personnes inaptes à être jugées et allouer des ressources aux services d'assistance juridique spécialisée¹¹⁸.

76. D'après Human Rights Watch, en Australie, les prisonniers handicapés étaient régulièrement victimes d'actes de violence sexuelle, physique et verbale commis par leurs codétenus ou le personnel et étaient soumis de manière disproportionnée à l'isolement¹¹⁹.

77. L'organisation Australian Lawyers for Human Rights a rappelé la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la commission de faits de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation à l'égard des personnes handicapées (*Royal Commission into Violence, Abuse, Neglect and Exploitation of People with Disability*), selon laquelle l'État fédéral, les États et les Territoires devraient tous adopter une loi ou modifier leur législation pour interdire les procédures non thérapeutiques aboutissant à la stérilisation permanente des personnes handicapées, sauf dans les cas où l'absence d'intervention mettait en danger la vie de la personne concernée et dans les cas où la personne handicapée était un adulte qui avait donné son consentement volontaire et éclairé¹²⁰. Le Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme a fait une recommandation similaire¹²¹.

78. L'Alliance AMA a recommandé à l'Australie : d'élaborer et d'adopter une feuille de route nationale pour l'éducation inclusive, qui prévoirait l'élimination progressive de toutes les formes d'enseignement ségrégué ; d'imposer un moratoire sur tout investissement public destiné à la construction de nouveaux établissements ou unités d'enseignement ségrégués, de réaliser des investissements pour rendre les écoles ordinaires inclusives et universellement accessibles et de fermer progressivement les établissements ségrégués ou de les fusionner avec des établissements d'enseignement général, pour que les élèves handicapés soient scolarisés avec les autres élèves ; de garantir que les personnes handicapées participent à la mise en application de toutes les réformes en faveur de l'éducation inclusive¹²².

Peuples autochtones et minorités

79. L'organisation Tri-Nation a signalé qu'en 2023, l'Australie avait organisé un référendum, dans lequel les Australiens étaient appelés à se prononcer sur une proposition visant à modifier la Constitution pour reconnaître les peuples des Premières Nations moyennant la création d'un organe appelé Voix des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres. Les Australiens avaient massivement refusé de consacrer dans la Constitution les droits inhérents, les droits humains et les droits et intérêts légalement reconnus des peuples des Premières Nations¹²³. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont recommandé à l'Australie de créer une commission Makarrata, qui serait un mécanisme national indépendant doté de toutes les ressources nécessaires et chargé d'établir la vérité, de réparer les injustices historiques et de conclure des accords avec les peuples des Premières Nations¹²⁴. La Foundation for Aboriginal and Islander Research Action a recommandé à l'Australie d'aider les Premières Nations à rétablir le Congrès national des Peuples premiers d'Australie (*National Congress of Australia's First Peoples*) et à accroître la capacité de celui-ci de participer, en coopération avec les pouvoirs publics, à l'élaboration d'un plan d'action national visant à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹²⁵. La Currie Country Social Change Aboriginal Corporation, Human Rights Watch et le Law Council of Australia ont également recommandé à l'Australie de collaborer avec les peuples des Premières Nations pour établir un plan d'action national et créer un organe autochtone indépendant chargé de contrôler l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹²⁶.

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont indiqué qu'au sein des communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres, l'espérance de vie était plus faible et les résultats en matière de santé étaient moins bons, tandis que les taux de morbidité et de mortalité infantiles et maternelles, de violence familiale et domestique, de suicide et d'incarcération étaient plus élevés¹²⁷. Ils ont recommandé que l'Australie mobilise des fonds suffisants pour atteindre les objectifs énoncés dans l'Accord national visant à combler l'écart (*Closing the Gap*), tout en veillant à ce que, dans la mesure du possible, les services soient fournis en priorité par des organisations gérées par les communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres¹²⁸.

81. La nation djukun a recommandé que l'Australie élimine les conflits d'intérêts politiques au sein du système des titres fonciers autochtones en exigeant une transparence totale lorsque des personnalités politiques (anciennes ou actuelles) participaient aux décisions concernant les terres autochtones¹²⁹.

82. Amnesty International a signalé que les taux d'incarcération des adultes aborigènes et insulaires du détroit de Torres étaient 15,2 fois plus élevés que ceux des adultes non autochtones¹³⁰. En 2024, les personnes autochtones représentaient près de 25 % des personnes décédées en détention, alors qu'elles ne constituaient que 3,8 % de la population¹³¹. Le Law Council of Australia a recommandé à l'Australie de prendre immédiatement des mesures pour en finir avec la surincarcération des membres des Premières Nations¹³².

83. Human Rights Watch a recommandé à l'Australie d'interdire expressément de séparer les enfants autochtones de leur famille biologique pour des raisons socioéconomiques, notamment la pauvreté et la situation financière, et de prendre des mesures concrètes pour faire cesser cette pratique, ainsi que d'inscrire dans la loi que les parents à qui l'on retirait la garde de leur enfant devaient être représentés en justice, ce qui devait garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant était une considération primordiale¹³³.

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont signalé que la privation de liberté faisait peser d'importants risques sur la sécurité, la santé et la dignité des personnes LGBTIQ+, lesquels risques étaient aggravés par des facteurs croisés, tels que la condition d'aborigène, le handicap, l'âge et la diversité culturelle ou linguistique¹³⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont quant à eux indiqué que les demandeurs d'asile et les réfugiés LGBTIQ+ se heurtaient à une exclusion systémique et à des obstacles dans l'accès aux services¹³⁵.

85. L'organisation Australian Lawyers for Human Rights a recommandé à l'Australie de rétablir l'accès des mineurs aux soins de santé d'affirmation de genre, compte tenu des meilleures pratiques cliniques et de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que de supprimer la nécessité de présenter des justificatifs médicaux aux fins de la reconnaissance juridique de l'identité de genre et d'abroger les exemptions discriminatoires prévues par la loi sur la discrimination fondée sur le sexe qui autorisaient la discrimination à l'égard des étudiants et du personnel trans¹³⁶.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

86. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé à l'Australie de modifier le programme de mobilité professionnelle Pacifique-Australie pour permettre aux travailleurs de changer d'employeur sans risquer de voir leur visa révoqué, car, en réduisant la dépendance à l'égard d'un employeur unique, elle éviterait des situations pouvant s'apparenter à du travail sous contrainte et donnerait aux travailleurs les moyens de s'extraire de situations d'exploitation¹³⁷.

87. Amnesty International et Human Rights Watch ont signalé que l'Australie poursuivait sa politique illégale de traitement extraterritorial, en vertu de laquelle elle transférait des demandeurs d'asile à Nauru, et continuait de placer des immigrants en détention pour une durée indéterminée sur son territoire¹³⁸. En février 2025, 93 réfugiés et demandeurs d'asile, dont beaucoup souffraient de graves problèmes de santé, se trouvaient à Nauru¹³⁹. En avril 2025, en Australie, plus de 1 070 personnes étaient détenues pour des motifs liés à l'immigration, la durée moyenne de leur détention étant de quatre cent cinquante-six jours¹⁴⁰.

88. Amnesty International a recommandé à l’Australie de mettre fin au traitement et à la détention hors du territoire et d’autoriser les réfugiés et les demandeurs d’asile envoyés à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée à s’installer en Australie. Elle lui a également recommandé d’adopter immédiatement une loi sur l’évacuation médicale des personnes se trouvant dans un centre de traitement extraterritorial aux fins de leur prise en charge en Australie¹⁴¹. Human Rights Watch, le Law Council of Australia et les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont formulé des recommandations similaires¹⁴².

Apatrides

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont indiqué que le non-enregistrement des naissances continuait de toucher de façon disproportionnée les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres¹⁴³.

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont recommandé à l’Australie : d’élaborer et d’adopter une loi concernant la procédure de détermination du statut d’apatride ; de créer et d’instaurer un visa spécial pour tous les apatrides ; de fournir des financements ciblés aux services juridiques susceptibles d’aider les apatrides remplissant les conditions requises à demander la nationalité australienne ; de veiller à mesurer et à limiter les risques d’apatridie avant de conclure des accords de mobilité climatique avec d’autres États¹⁴⁴.

Notes

¹ A/HRC/47/8, A/HRC/47/8/Add.1, and A/HRC/47/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

Civil society

Individual submissions:

ADF International	ADF International, Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ALHR	Australian Lawyers for Human Rights, Sydney (Australia);
All Means All	All Means All - The Australian Alliance for Inclusive Education, NSW (Australia);
Anti-Slavery Australia	Anti-Slavery Australia, Ultimo (Australia);
Broken Chalk	The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Kingdom of the Netherlands);
CCSCAC	Currie Country Social Change Aboriginal Corporation, Tweed Heads South (Australia);
DJUKUN Nation	Djukun Nation, Broome (Australia);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
FAIRA	Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Woolloongabba QLD (Australia);
FLCI	Feminist Legal Clinic Inc., Glebe (Australia);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland);
JAI	Just Atonement Inc., New York (United States of America);
LCA	Law Council of Australia, Braddon ACT (Australia);
LSNT	Law Society Northern Territory, Darwin (Australia);
MALS	Melbourne Activist Legal Support, Collingwood (Australia);
NLSG	Nawoola Loonmi Selina Galbat, Kununurra (Australia);
RRL	Refugee Rights Lab, Padova (Italy);
Tri-Nation	Sovereign Tri-Nation of Ngadjon Yidinji and Mbabaram Aboriginal Corporation, Mareeba (Australia);
UFI	United Families International, Gilbert, Arizona (United States of America);
Unite for Rights	Unite for Rights, San Francisco (United States of America).

Joint submissions:

- JS1 Joint submission 1 submitted by: CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South Africa); Melbourne Activist Legal Support, Melbourne (Australia);
- JS2 Joint submission 2 submitted by: Capital Punishment Justice Project, Melbourne (Australia); Anti-Death Penalty Asia Network;
- JS3 Joint submission 3 submitted by: Marist International Solidarity Foundation, Rome (Italy); Marist International Solidarity Foundation – FMSI Star of the Sea Province Parramatta Marist High School;
- JS4 Joint submission 4 submitted by: Edmund Rice International, Geneva (Switzerland); Edmund Rice International, Congregation of Christian Brothers - Oceania, Edmund Rice Community Services, Edmund Rice Centre WA, The Global Centre for Social Justice and Advocacy, The Josephite Justice Network;
- JS5 Joint submission 5 submitted by: International Presentation Association; Edmund Rice International, New York (United States of America);
- JS6 Joint submission 6 submitted by: Coalition of NGOs for UPR - Australia, Sydney (Australia); Human Rights Law Centre, Kingsford Legal Centre, Indigenous People's Organisation-Australia, and Community Legal Centres Australia;
- JS7 Joint submission 7 submitted by: Peter McMullin Centre on Statelessness, Melbourne (Australia); Nationality For All Refugee Advice and Casework Service;
- JS8 Joint submission 8 submitted by: Ali Hogg, Carlton (Australia); Drummond Street Services Queerspace;
- JS9 Joint submission 9 submitted by: Affiliation of Australian Women's Advocacy Alliances, Canberra (Australia); Abolish Surrogacy Australia (ABSA); Affiliation of Australian Women's Advocacy Alliances (AAWAA); Australian Feminists For Women's Rights (AF4WR); Coalition of Activist Lesbians (CoAL); IWD; Lesbian Action Group (LAG); FINRRAGE (Feminist International Network of Resistance to Reproductive and Genetic Engineering); Woman Up QLD; Women Speak Tasmania (WST); Women's Declaration International (Australia); Women's Rights Network Australia (WRNA);
- JS10 Joint submission 10 submitted by: Rationalist Society of Australia, Hawksburn, Victoria (Australia); Atheist Foundation of Australia; Humanists Australia; Recovering From Religion Australia; National Secular Lobby; Sydney Atheists; Queensland Parents for Secular State Schools; Fairness in Religion in Schools; Secular Association of New South Wales;
- JS11 Joint submission 11 submitted by: Sisters of St Joseph, North Sydney NSW (Australia); Sisters of St Joseph of the Sacred Heart; Sisters of St Joseph Lochinvar; Loreto Sisters; Sisters of Mercy Parramatta; Passionists International;
- JS12 Joint submission 12 submitted by: Elena Jeffreys, Newtown (Australia); National Network of Incarcerated & Formerly Incarcerated Women and Girls (The National Network); Sisters Inside Scarlet Alliance; Australian Sex Workers Association (Scarlet Alliance); Asian Migrant Sex Workers Advisory Group (AMSWAG);
- JS13 Joint submission 13 submitted by: World Evangelical Alliance, Geneva (Switzerland); Ethos - Evangelical Alliance Centre for Christianity and Society (Australia);
- JS14 Joint submission 14 submitted by: Voices of Influence Australia, Darlinghurst (Australia); Young Diplomats Society ('YDS');
- JS15 Joint submission 15 submitted by: World Council of Churches, Geneva (Switzerland); National Council of Churches Australia; Lutheran Church of Australia and New Zealand; Religious Society of Friends (Quakers Australia); Salvation Army Australia Territory; Uniting Church in Australia;
- JS17 Joint submission 17 submitted by: UNU-RCE Hawai'i Moananuiākea; OceaniaHR, Honolulu (United States of America).

National human rights institution:

AHRC Australian Human Rights Commission, Sydney (Australia).

³ AHRC, p.5.

⁴ AHRC, p.4.

⁵ AHRC, p.5.

⁶ AHRC, p.6.

⁷ AHRC, p.14.

⁸ AHRC, p.7.

⁹ AHRC, p.17.

¹⁰ AHRC, para. 61.

¹¹ AHRC, p.16.

¹² AHRC, p.15.

¹³ AHRC, para. 60.

¹⁴ AHRC, p.9.

¹⁵ AHRC, p.7.

¹⁶ AHRC, p.16.

¹⁷ AHRC, p.16.

¹⁸ AHRC, para. 28.

¹⁹ AHRC, p.9.

²⁰ AHRC, p.10.

²¹ AHRC, p.13.

²² AHRC, p.12.

²³ AHRC, p.11.

²⁴ AHRC, p.10.

²⁵ AHRC, p.8.

²⁶ AHRC, p.12.

²⁷ AHRC, p.14.

²⁸ The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

²⁹ LCA, para. 13.

³⁰ JS6, para. 14.

³¹ JS4, para. 78.

³² JS11, para. 66.2.

- ³³ ICAN, p. 3; JS15, Recommendation 5 on page 14.
- ³⁴ AI, para. 12.
- ³⁵ AI, para. 11.
- ³⁶ JS1, p. 11.
- ³⁷ AMA, para. 31.
- ³⁸ AI, para. 10.
- ³⁹ AI, para. 67; HRW, p. 2; LCA, para. 3; JS6, para. 7. See also JS14, Recommendations 4–5 on page 12.
- ⁴⁰ HRW, p. 2; Melbourne Activist Legal Support (MALS), JS1, and JS4, para. 6.
- ⁴¹ JS9, page 2.
- ⁴² Unite for Rights, Recommendation 5 on page 5.
- ⁴³ ALHR, Recommendation 4 on page 11.
- ⁴⁴ LCA, para. 21.
- ⁴⁵ JS2, para. 2.4.
- ⁴⁶ JS2, paras. 4.10 and 4.18.
- ⁴⁷ JS6, para. 58.
- ⁴⁸ LCA, para. 19.
- ⁴⁹ LSNT, para. 20.
- ⁵⁰ JS12, para. 6.
- ⁵¹ LSNT, para. 13.
- ⁵² JS10, Recommendation 5.1 on page 20.
- ⁵³ JS1, p. 9.
- ⁵⁴ JS1, p. 9.
- ⁵⁵ ADF International, para. 4.
- ⁵⁶ ADF International, para. 43(a)-(b).
- ⁵⁷ AI, para. 52.
- ⁵⁸ AI, para. 55.
- ⁵⁹ AI, para. 56.
- ⁶⁰ MALS, para. 1.3. See also JS6, para. 67.
- ⁶¹ AI, paras. 82–83.
- ⁶² LCA, para. 34.
- ⁶³ JS1, p. 10.
- ⁶⁴ JS6, para. 64.
- ⁶⁵ JS5, para. 8.c.
- ⁶⁶ JS1, p. 10.
- ⁶⁷ JS12, para. 10.
- ⁶⁸ ASA, para. 14.
- ⁶⁹ ASA, para. 28.
- ⁷⁰ JS15, Recommendation 12 on page 9.
- ⁷¹ JS6, para. 189(e).
- ⁷² JS15, page 8.
- ⁷³ JS6, para. 142.
- ⁷⁴ LCA, para. 32.
- ⁷⁵ LSNT, para. 15.
- ⁷⁶ JS15, Recommendation 2 on page 10. See also JS11, para. 57.
- ⁷⁷ JS3, para. 62.b.
- ⁷⁸ JS6, para. 177.
- ⁷⁹ UFI, para. 20.
- ⁸⁰ FLCI, para. 3.
- ⁸¹ ALHR, para. 3.6.
- ⁸² ALHR, Recommendation 5 on page 11.
- ⁸³ JS13, para. 38.
- ⁸⁴ JS14, Recommendation 29 on page 41.
- ⁸⁵ Broken Chalk, paras. 52–53, 60 and 63. See also JS11, para. 66.3.
- ⁸⁶ RRL, Recommendation 3.2 on page 10.
- ⁸⁷ LCA, para. 24. See also JS6, paras. 29–30.
- ⁸⁸ JS15, Recommendation 6 on page 3.
- ⁸⁹ JS15, Recommendation 7 on page 6.
- ⁹⁰ AI, para. 62.
- ⁹¹ AI, para. 59.
- ⁹² JS14, Recommendation 33 on page 45.
- ⁹³ JAI, para. 21.
- ⁹⁴ LCA, para. 36. See also JS17, page 3.
- ⁹⁵ AI, paras. 84–86.

-
- ⁹⁶ HRW, page 10; JAI, paras. 22–23; JS15, Recommendations 1–4 on page 3.
⁹⁷ ASA, para. 19; LCA, para. 38. See also JS6, paras. 192–193.
⁹⁸ LCA, para. 27.
⁹⁹ JS15, Recommendation 1 on page 12.
¹⁰⁰ ALHR, para. 8.1.
¹⁰¹ LSNT, para. 31. See also JS4, para. 47.
¹⁰² FLCI, para. 14.
¹⁰³ JS12, para. 2.
¹⁰⁴ ASA, para. 52
¹⁰⁵ JS3, para. 45.a.
¹⁰⁶ AI, para. 23.
¹⁰⁷ AI, para. 25.
¹⁰⁸ AI, para. 74.
¹⁰⁹ HRW, para. 20.
¹¹⁰ HRW, para. 19.
¹¹¹ AI, para. 35.
¹¹² HRW, page 7.
¹¹³ LCA, para. 10.
¹¹⁴ JS4, para. 35.
¹¹⁵ JS4, para. 13.
¹¹⁶ JS4, para. 54. See also JS6, paras. 102–108.
¹¹⁷ HRW, page 9.
¹¹⁸ LCA, para. 26.
¹¹⁹ HRW, para. 28.
¹²⁰ ALHR, para. 3.12.
¹²¹ ECLJ, para. 16.
¹²² AMA, para. 31.
¹²³ Tri-Nation, para. 7.
¹²⁴ JS11, para. 21.1.
¹²⁵ FAIRA, para. 12. See also JS14, Recommendations 8–11 on page 16; JS6, para. 22.
¹²⁶ CCSCAC, page 6; HRW, page 8; LCA, para. 23.
¹²⁷ JS15, p. 4.
¹²⁸ JS15, Recommendation 6 on page 6.
¹²⁹ Djukun Nation, Recommendation 6 on page 3. See also JS6, para. 28.
¹³⁰ AI, para. 17.
¹³¹ AI, para. 22.
¹³² LCA, para. 17.
¹³³ HRW, page 5.
¹³⁴ JS8, page 1.
¹³⁵ JS6, para. 91.
¹³⁶ ALHR, para. 5.4.
¹³⁷ JS4, para. 79.
¹³⁸ AI, para. 39; HRW, para. 7.
¹³⁹ AI, para. 45.
¹⁴⁰ AI, para. 51.
¹⁴¹ AI, paras. 79–80.
¹⁴² HRW, page 4; LCA, para. 31; JS4, paras. 69–71.
¹⁴³ JS7, para. 4.
¹⁴⁴ JS7, para. 80.
-